



L'expertise privée de l'économie verte

Mémoire sur la gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal

24 avril 2026



Table des matières

Mémoire concernant la gestion des MDR dans le Grand Montréal

Présentation du CETEQ	4
Mise en contexte	5
Commentaires généraux	6
Commentaires spécifiques	7
1. Matières dangereuses résiduelles	7
1.1. Contrôle et traçabilité	7
1.2. Redevances à l'élimination	10
Sommaire des recommandations du CETEQ au MELCCFP	16
2. Matières non dangereuse ayant des propriétés préoccupantes ..	14
3. Commentaires à propos des recommandations de la CMM	15
3.1. Les recommandations au gouvernement du Canada	15
3.2. Les recommandations au gouvernement du Québec	16
3.3. Les recommandations aux administrations municipales	18
3.4. Les recommandations aux entreprises	20
Conclusion	21

Liste des acronymes

CETEQ : Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

MDR : Matières dangereuses résiduelles

MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

MNDPP : Matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes

RMD : Règlement sur les matières dangereuses

Présentation du Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEIQ)

Le CETEQ est l'association patronale qui représente les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise, lesquels sont :

- Matières résiduelles ;
- Matières dangereuses ;
- Sols contaminés excavés ;
- Transition énergétique renouvelable ;
- Lutte contre les changements climatiques ;
- Résidus de construction, rénovation et démolition ;
- Matières électroniques ;
- Restauration après sinistre.

Nos 200 membres œuvrent quotidiennement sur le terrain à assainir et protéger l'environnement et emploient plus de 55 000 travailleurs et travailleuses. Ils génèrent un chiffre d'affaires annuel au Québec de plus de 3 milliards de dollars.

Le CETEQ fait la promotion de l'expertise privée de l'économie verte en s'appuyant sur les principes de développement durable, de l'économie circulaire, des hauts standards de performance ainsi qu'un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation. Nous visons à être un acteur incontournable de l'économie verte dont le principal objectif est de fédérer les forces vives de son écosystème dans l'effort collectif de lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, et ce, afin de faire du Québec un leader mondial en environnement.

Le CETEQ s'appuie sur une politique de développement durable rigoureuse ainsi qu'une Déclaration de valeurs éthiques à laquelle tous ses membres doivent adhérer. L'adhésion à l'association est réservée aux entreprises qui démontrent un engagement concret envers le respect des normes environnementales et réglementaires. Être membre du CETEQ, c'est faire partie d'un réseau qui valorise l'excellence, la conformité et l'innovation responsable.

En tant que représentant de l'expertise privée de l'économie verte du Québec, le CETEQ compte parmi ses membres des entreprises présentes à toutes les étapes de la chaîne de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés. Celles-ci s'engagent activement à soutenir la transition écologique du Québec. C'est à ce titre que nous souhaitons formuler les commentaires suivants à la CMM dans le cadre de sa consultation publique à propos de la gestion des MDR dans le Grand Montréal.

Mise en contexte

Pendant plus de deux décennies, le RMD, adopté en 1997, n'a pas fait l'objet d'une révision en profondeur, et ce, malgré l'évolution des technologies, des pratiques industrielles et des cadres réglementaires connexes. Cette absence d'actualisation a progressivement entraîné des difficultés d'application sur le terrain, notamment en raison d'exigences devenues inadéquates, de définitions imprécises et d'outils de suivi jugés désuets.

En janvier dernier, le MELCCFP a procédé à une mise à jour du règlement, introduisant plusieurs modifications attendues par l'industrie, dont la mise à niveau des normes et des définitions et l'implantation d'un système de traçabilité en ligne. Toutefois, cette réforme prévoit également l'instauration d'une redevance à l'élimination, une mesure qui suscite des préoccupations au sein de l'industrie.

Parallèlement, et dans la foulée du projet de loi 93 au printemps 2025, la CMM a annoncé son intention de lancer une consultation visant à dresser un portrait complet de la gestion des MDR sur son territoire. Cette démarche a mené à une étude de la firme Stantec, qui documente et quantifie l'état de la situation et à partir duquel la CMM formule des propositions.

La présente consultation publique invite ainsi les parties prenantes à se prononcer, notamment, sur la gestion actuelle des MDR dans le Grand Montréal et sur les impacts de ces activités sur le territoire. La CMM a également choisi d'inclure dans son analyse la gestion des sols contaminés ainsi que celle des MNDPP.

Commentaires généraux

Le CETEQ salue l'initiative de la CMM d'organiser une consultation publique permettant aux parties prenantes de s'exprimer dans un cadre structuré et transparent. Notre association reconnaît l'ampleur du travail requis pour mener à bien un tel exercice.

Cela dit, le CETEQ s'interroge sur certains éléments visés par la consultation. L'inclusion de matières résiduelles encadrées par des régimes réglementaires distincts, notamment les sols contaminés et les MDR, soulève des enjeux puisque ces secteurs présentent des réalités opérationnelles, des cadres normatifs et des expertises propres. Leur traitement conjoint risque de diluer les enjeux spécifiques aux MDR et de s'éloigner de l'objectif initial visant à établir un état des lieux rigoureux du secteur. À cet égard, le CETEQ rappelle qu'il est en faveur de la réalisation d'un tel exercice, à l'instar de celui réalisé pour les résidus ultimes en 2021.

Par ailleurs, le CETEQ invite à la prudence quant à l'interprétation des données issues du rapport de Stantec puisque la gestion des MDR repose sur des chaînes de traitement complexes, impliquant une diversité d'acteurs et des flux de matières difficiles à tracer. Certaines limites méthodologiques semblent affecter les données présentées, notamment en ce qui concerne les déplacements intra-territoriaux, susceptibles de biaiser la lecture des activités régionales. Des incohérences apparaissent également entre les données présentées et celles évoquées par la CMM en matière d'importation et d'exportation.

Dans ce contexte, le CETEQ réitère l'importance de poursuivre les efforts visant à établir un portrait complet et fiable du secteur des MDR. La production de données complètes doit aller de pair avec la mise en place de politiques susceptibles d'impacter la filière. Enfin, il importe de continuer à s'appuyer sur l'instance publique disposant des leviers et de l'expertise en matière de gestion environnementale afin d'éviter la multiplication des cadres réglementaires et une fragmentation des interventions.

Commentaires spécifiques

Conformément à la demande formulée par la CMM, le CETEQ est heureux de présenter les commentaires et recommandations qu'il a transmis au MELCCFP dans le cadre de la révision du RMD publiée dans la Gazette officielle en janvier dernier. Des commentaires spécifiques seront ensuite formulés à l'égard des MNDPP. Enfin, le CETEQ commentera les propositions adressées par la CMM aux différentes instances publiques, dans le but de contribuer à un portrait représentatif des attentes des entreprises privées œuvrant dans le secteur de l'environnement.

1. Matières dangereuses résiduelles

La récente mise à jour du RMD a introduit plusieurs changements attendus par les gestionnaires de MDR, notamment en matière d'harmonisation avec d'autres cadres réglementaires, de renforcement du contrôle environnemental et de correction de certaines incohérences du régime d'autorisation.

Toutefois, certains éléments demeurent incomplets au niveau du contrôle, tandis que d'autres pourraient avoir pour effet de fragiliser la capacité de traitement locale des MDR. Afin de répondre à ces enjeux, les recommandations formulées par le CETEQ auprès du MELCCFP visent à consolider les mécanismes de traçabilité et à renforcer la performance globale de la filière québécoise de gestion des MDR.

1.1 Contrôle et traçabilité

Recommandation 1 : Ne pas limiter la traçabilité aux générateurs de plus de 10 000 kg de MDR : tous les générateurs de MDR devraient être visés par la traçabilité

L'ajout d'un système de traçabilité pour les matières résiduelles visées par le RMD est une bonne nouvelle. En revanche, si l'objectif est d'obtenir une traçabilité aussi hermétique que possible, il faut inclure tous les générateurs de MDR. S'il y a trop d'entreprises qui se soustraient à cette responsabilité, cela mine la crédibilité du contrôle.

Nous comprenons que le MELCCFP ait voulu épargner ce fardeau administratif aux plus petites entreprises, mais l'analyse d'impact réglementaire indique que le temps moyen requis est de 15 h par année pour saisir les données dans le système et de 1 h pour les transmettre. Nous considérons qu'il ne s'agit pas d'un fardeau excessif, même pour les plus petites entreprises, et que les avantages à long terme pour le système de contrôle dépassent largement les inconvénients administratifs.

C'est aussi important de mentionner que dans la pratique, ce sont déjà les transporteurs et les centres de transfert qui produisent la documentation (bons de transport, manifestes, etc.). Les générateurs n'auraient donc pas de paperasse à gérer.

Cela dit, une traçabilité directe du générateur jusqu'au site final d'élimination, dans une seule chaîne continue, devient techniquement irréaliste dans le cas des centres de transfert. La matière évolue durant son parcours : elle peut être triée, regroupée ou fractionnée selon sa nature et sa destination finale. Les quantités et classifications changent donc inévitablement.

Dans ce scénario, une approche plus réaliste consisterait à structurer la traçabilité en deux segments distincts lorsque le générateur n'expédie pas ses matières directement vers le lieu de traitement final :

- du générateur au centre de transfert ;
- du centre de transfert à la destination finale.

Cela permet de maintenir un suivi rigoureux tout en respectant la réalité opérationnelle de l'industrie.

Recommandation 2 : Obliger les générateurs à se créer un compte unique sur la plateforme de traçabilité.

Actuellement, le règlement ne prévoit pas d'obligation pour les petits générateurs de se créer un compte unique dans la plateforme de traçabilité. On comprend que le MELCCFP choisit de procéder ainsi afin d'éviter d'ajouter un fardeau administratif aux PME. Cela dit, la création d'un compte ne devrait pas prendre plus de 20 minutes et n'a à être faite qu'une seule fois (si l'on se fie à ce qui se fait pour les sols contaminés).

Si tous les générateurs ne sont pas obligés de se créer un compte unique, les centres de transfert risquent de le faire pour eux. Le MELCCFP pourrait alors se retrouver avec de nombreux doublons, puisque même les plus petits générateurs font affaire avec plusieurs centres de transfert. Ces derniers vont créer sans le vouloir différents comptes pour un même client, ce qui va rendre difficile l'obtention de données fiables.

Par exemple, un générateur peut envoyer un baril identifié comme « inflammable ». Une fois reçu et analysé au centre de transfert, on peut constater qu'il contient plusieurs matières différentes. Une partie peut être envoyée chez Stablex, une autre chez Veolia, une autre chez SolvaRec ou chez RSI. Si tous ces acteurs créent un compte au nom du générateur, on risque de fausser les données.

Recommandation 3 : Permettre une exportation facile des données entre la plateforme de traçabilité provinciale et le portail du gouvernement fédéral relatif à l'importation et à l'exportation.

Le règlement impose le fardeau administratif aux lieux de traitement lorsque des MDR arrivent sur leur site sans qu'un bordereau de suivi électronique n'ait été créé. À tout le moins, il faudrait s'assurer que les données puissent être correctement exportées et importées entre le système de traçabilité québécois et le portail du gouvernement fédéral relatif à l'importation et à l'exportation.

Recommandation 4 : Créer un comité de suivi avec les gestionnaires de la plateforme de traçabilité.

Le CETEQ suggère fortement la création d'un comité consultatif technique à l'image de celui existant pour les sols contaminés afin de faciliter le dialogue entre les gestionnaires de MDR, les gestionnaires de la plateforme de traçabilité, les fonctionnaires de la division des matières dangereuses du MELCCFP et ceux du contrôle environnemental.

1.2 Redevances à l'élimination

Recommandation 5 : S'inspirer du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés où le fardeau de percevoir la redevance est plus près du générateur.

Le CETEQ ne comprend pas le choix du MELCCFP de ne pas s'inspirer du modèle de redevance applicable aux sols contaminés, où la redevance est perçue directement auprès du générateur. Le mémoire du MELCCFP transmis au ministre fait l'éloge d'une redevance pour les MDR inspirée de modèles déjà déployés pour les matières résiduelles et les sols contaminés. Or, contrairement à ces secteurs, le fardeau de la perception repose ici entièrement sur les lieux de disposition finale, ce qui ne respecte pas le principe du « générateur-payeur ». À défaut d'une telle mesure, le cadre actuel favorise l'exportation des MDR vers des juridictions moins contraignantes sur le plan réglementaire.

Recommandation 6 : Pas de redevances tant que le système de traçabilité n'est pas 100% fonctionnel.

Par souci d'équité, il faudrait s'assurer que le système de traçabilité soit pleinement opérationnel avant de rendre obligatoire la perception d'une redevance. Comme on l'a vu dans le secteur des sols contaminés, la phase de déploiement du système et les nombreux ajustements ont causé des irritants pour les entreprises qui sont impliquées dans la traçabilité bien que cette mise en œuvre se soit faite sur le long terme. Si on accélère la mise en œuvre de la traçabilité, les irritants seront encore plus nombreux. Ainsi, le report de la redevance devrait être envisagé si le système de traçabilité n'est pas prêt en 2027.

Recommandation 7 : Retirer la redevance pour les MDR traitées avant leur disposition finale.

Le coût de traitement d'une MDR avant sa disposition finale est significativement plus élevé que celui d'une disposition sans traitement. De ce fait, si l'on compare avec les matières résiduelles, pour lesquels il n'y a pas de traitement préalable avant l'enfouissement, on doit reconnaître qu'ici, le coût social est déjà largement internalisé, dans la mesure où l'élimination coûte entre 4 à 5 fois plus cher.

On constate également que, pour les trois premières années d'application du règlement, le montant de la redevance pour le traitement des MDR est identique à celui de l'élimination directe. Cela est difficilement justifiable et risque d'avantager l'enfouissement direct des MDR, alors qu'il faudrait au contraire favoriser leur traitement.

Recommandation 8 : Si le gouvernement du Québec souhaite aller de l'avant et imposer une redevance aux lieux de traitement par incinération, celle-ci devrait cibler uniquement les matières qui doivent être enfouies après leur traitement par incinération.

Dans sa forme actuelle, le régime pénaliserait les lieux de traitement thermique en entraînant une double perception de la redevance : à l'entrée des matières dans le procédé, puis à la sortie, pour les rejets destinés à l'élimination dans un lieu autorisé.

Recommandation 9 : Si l'intention du législateur est d'assujettir à une redevance les lieux qui traitent des MDR avant leur enfouissement, l'assiette de la redevance devrait se limiter aux MDR nécessitant un traitement.

Les entreprises procédant à la stabilisation/solidification ne devraient pas être assujetties à la redevance pour les matières utilisées aux fins du traitement. Dans le cas contraire, le règlement crée un incitatif pervers en défavorisant un traitement adéquat des MDR en amont de l'enfouissement.

Recommandation 10 : Mettre en place un mécanisme de contrôle rigoureux pour le réinvestissement des sommes dans le secteur.

L'analyse d'impact réglementaire du projet de règlement prévoit que 90 % des sommes perçues par la redevance seront réinjectées dans l'économie. Afin de maximiser les retombées pour l'économie québécoise, il importe, d'une part, que les projets financés ne soient pas subventionnés à plus de 50 % par le Trésor public. Un pourcentage d'aide financière gouvernementale trop élevé pourrait inciter certaines entreprises à développer des projets plus risqués sans assumer une part financière significative des risques associés, ce qui serait susceptible de compromettre la protection de la population et de l'environnement.

D'autre part, le gouvernement doit prévenir les situations de « passagers clandestins », où des entreprises bénéficieraient indirectement du système sans y contribuer. À titre d'exemple, un générateur québécois pourrait expédier ses MDR à l'extérieur du territoire, éviter la redevance en vertu du mécanisme actuellement proposé, puis bénéficier ultérieurement du programme d'aide.

Un dispositif de contrôle devrait donc être prévu afin d'éviter d'avantager ces comportements.

Sommaire des recommandations du CETEQ

Contrôle et traçabilité

Recommandation 1 : Ne pas limiter la traçabilité aux générateurs de plus de 10 000 kg de MDR : tous les générateurs de MDR devraient être visés par la traçabilité.

Recommandation 2 : Obliger les générateurs à se créer un compte unique sur la plateforme de traçabilité.

Recommandation 3 : Permettre une exportation facile des données entre la plateforme de traçabilité provinciale et le portail du gouvernement fédéral relatif à l'importation et à l'exportation.

Recommandation 4 : Créer un comité de suivi avec les gestionnaires de la plateforme de traçabilité.

Redevances à l'élimination

Recommandation 5 : S'inspirer du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés où le fardeau de percevoir la redevance est plus près du générateur.

Recommandation 6 : Pas de redevances tant que le système de traçabilité n'est pas 100% fonctionnel.

Recommandation 7 : Retirer la redevance pour les MDR traitées avant leur disposition finale.

Recommandation 8 : Si le gouvernement du Québec souhaite aller de l'avant et imposer une redevance aux lieux de traitement par incinération, celle-ci devrait cibler uniquement les matières qui doivent être enfouies après leur traitement par incinération.

Recommandation 9 : Si l'intention du législateur est d'assujettir à une redevance les lieux qui traitent des MDR avant leur enfouissement, l'assiette de la redevance devrait se limiter aux MDR nécessitant un traitement.

Recommandation 10 : Mettre en place un mécanisme de contrôle rigoureux pour le réinvestissement des sommes dans le secteur.

2. Matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes

Le CETEQ tient à rappeler qu'il n'existe qu'un seul environnement et qu'il serait peu opportun que les municipalités de la CMM adoptent des mesures susceptibles d'entraîner une disparité des standards environnementaux selon les territoires. À cet égard, les interventions proposées ne devraient pas créer de perception selon laquelle les exigences environnementales varient d'une municipalité à une autre au Québec.

Dans cette même logique de cohérence réglementaire, plusieurs matières identifiées dans l'étude de Stantec comme étant des MNDPP sont déjà encadrées par des régimes réglementaires distincts. Dans un contexte où des travaux sont en cours au MELCCFP afin de réduire les dédoublements administratifs et d'améliorer la lisibilité du cadre réglementaire, il apparaît contre-productif d'ajouter un nouveau règlement visant des matières déjà couvertes.

Cette nécessité d'assurer une approche cohérente et harmonisée s'applique également aux contaminants émergents, notamment les PFAS (substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques). Le CETEQ reconnaît l'importance de porter attention à ces enjeux. Cela dit, les échanges récents avec le ministère indiquent que le cadre de connaissance demeure en développement. Ainsi, il apparaît pertinent d'adopter une approche prudente, permettant à la science de se consolider avant l'instauration de nouvelles obligations, afin d'assurer à la fois la protection de l'environnement, la sécurité des citoyens et la prévisibilité nécessaire aux entreprises.

3. Commentaires à propos des recommandations de la CMM

Dans la présente section, le CETEQ souhaite formuler des commentaires à l'égard des recommandations de la CMM découlant de l'étude réalisée par Stantec. L'association s'est concentrée sur les éléments sur lesquels elle est en mesure de mettre en lumière les observations des entreprises privées de l'économie verte quant aux propositions que la CMM entend soumettre aux différentes instances publiques.

La structure de présentation retenue reprend celle privilégiée par la CMM, soit une organisation par paliers de gouvernement, en y intégrant également certains messages destinés aux entreprises. Certaines propositions de la CMM ne sont toutefois pas abordées dans la présente section, soit parce qu'elles font déjà l'objet de commentaires transmis au MELCCFP, soit parce que le CETEQ n'a pas de remarques additionnelles à formuler à ce stade du débat public.

3.1 Les recommandations au gouvernement du Canada

Contribuer à la mise sur pied éventuelle d'un comité de surveillance des contaminants émergents afin de les identifier, les évaluer et proposer des méthodes de valorisation, de traitement ou d'élimination.

L'idée ne nous apparaît pas défavorable à première vue. Cela dit, le CETEQ souhaite éviter la création de nouveaux fardeaux administratifs pour les entreprises. Dans cette optique, il serait préférable de concentrer les efforts d'intervention auprès du palier de gouvernement ayant l'environnement parmi ses champs de compétence et disposant des leviers réglementaires appropriés.

3.2 Les recommandations au gouvernement du Québec

Traiter de façon prioritaire les plans de réhabilitation des sols contaminés dont la méthode utilise le traitement des sols sur place plutôt que l'excavation et la disposition hors site.

Le CETEQ reconnaît que le traitement in situ peut, dans certains cas, présenter une valeur ajoutée sur le plan environnemental. Cela dit, cette approche n'est pas adaptée à l'ensemble des situations, notamment lorsque les caractéristiques du site, les contraintes techniques ou les enjeux opérationnels commandent d'autres méthodes d'intervention.

Alors, le CETEQ invite à la prudence quant à l'idée d'accorder un traitement prioritaire systématique aux seuls plans de réhabilitation reposant sur le traitement in situ. Les entreprises font déjà face à des délais importants dans l'obtention des autorisations requises. Il serait donc souhaitable d'éviter l'ajout d'une nouvelle source d'imprévisibilité pour les projets où cette approche n'est ni possible ni appropriée.

Le CETEQ estime qu'une avenue plus équilibrée consisterait à favoriser un traitement accéléré de l'ensemble des plans de réhabilitation, peu importe la méthode retenue, lorsque ceux-ci répondent aux exigences environnementales applicables.

Appuyer le projet du gouvernement d'élargir les exigences en matière de suivi, traçabilité, bilans, de registres, de transmission d'informations.

Le CETEQ a formulé des commentaires à ce sujet auprès du MELCCFP lors de la dernière période de consultation. La mise en place d'un système de traçabilité constitue une avancée positive. Il importe toutefois de s'assurer que celui-ci soit suffisamment robuste et étanche afin de produire des données fiables et représentatives

Appuyer le projet du gouvernement dans son choix d'implanter des mesures d'écofiscalité telles que des taxes ou des paliers de redevances plus élevés susceptibles d'encourager la valorisation des matières et décourager l'élimination en s'assurant de ne pas favoriser l'émergence de sites non autorisés.

Le CETEQ a formulé des commentaires à cet égard pour le secteur des matières dangereuses résiduelles. Il importe de veiller à ce que les mesures proposées n'incitent pas les générateurs à expédier leurs MDR à l'extérieur du territoire, ce qui risquerait de fragiliser la filière locale de traitement.

Introduire l'analyse de risque (risk-based approach) comme méthode permettant d'évaluer les conditions locales d'un site donné et ainsi de déterminer des critères d'acceptabilité spécifiques à ce site (plutôt que les critères A, B, C et D). Cette approche est utilisée par plusieurs provinces canadiennes pour la gestion des sites contaminés.

Le CETEQ considère que le recours accru à la méthode de l'analyse de risque peut, dans certaines circonstances, entraîner un assouplissement des standards environnementaux actuellement en vigueur. À ce titre, toute volonté d'en favoriser l'utilisation mérite une réflexion approfondie quant à ses impacts réels sur la protection de l'environnement.

D'ailleurs, des mécanismes permettant déjà une certaine application de cette approche existent au Québec. Dans ce contexte, le CETEQ souhaite mieux comprendre la portée des demandes formulées par la CMM ainsi que la valeur ajoutée des mesures additionnelles envisagées à cet égard.

Fournir un soutien technique et financier pour le développement et la mise en place de technologies de traitement et de valorisation des différentes matières.

Le CETEQ accueille favorablement cette proposition. Cela dit, notre association appelle à la prudence, comme elle l'a déjà souligné auprès du MELCCFP. Il importe de veiller à ce que le financement accordé aux entreprises ne devienne pas un fardeau indu pour les contribuables et à ce que les promoteurs assument une part significative des risques associés à leurs initiatives

Faciliter la valorisation énergétique plutôt que l'élimination pour les matières difficilement valorisables.

Le CETEQ considère que la valorisation énergétique ne constitue pas l'option privilégiée dans la hiérarchie des modes de gestion. Elle demeure toutefois préférable à l'élimination et peut représenter une solution pertinente dans certains cas, lorsque les avenues de réduction, de réemploi, de recyclage ou de valorisation matière ne sont pas applicables.

3.3 Les recommandations aux administrations municipales

Contribuer à la mise sur pied de mesures de suivi des sols excavés sur le territoire de la municipalité.

Le CETEQ rappelle qu'il existe déjà un système de traçabilité applicable aux sols contaminés excavés. Il serait souhaitable que la CMM précise davantage les attentes visées par cette proposition.

Cela dit, le CETEQ estime qu'une avenue porteuse consisterait à renforcer la collaboration entre le contrôle environnemental du MELCCFP et les municipalités, notamment en ce qui concerne la présence d'inspecteurs sur le terrain, un enjeu qui demeure important pour le secteur des sols contaminés.

Étudier la pertinence d'inclure les sites de gestion des MDR et des sols contaminés à titre de contrainte anthropique majeure au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Il importe de garder à l'esprit que les entreprises ont besoin d'espaces adéquats pour exercer leurs activités. Cette initiative ne doit pas avoir pour effet d'exclure ou de réduire les capacités de traitement présentes dans le Grand Montréal.

De plus, le CETEQ estime qu'il est essentiel que la CMM évalue avec soin les impacts associés à la désignation d'un site comme contrainte anthropique majeure, particulièrement lorsque l'implantation de celui-ci était conforme au cadre applicable au moment de son autorisation. Une telle requalification pourrait entraîner un préjudice important pour certaines entreprises

Instaurer un mécanisme de gestion des zones tampons adapté aux risques et aux contraintes d'une installation de gestion des MDR et des sols contaminés.

Il importe également que les municipalités reconnaissent un principe de réciprocité en matière de cohabitation des usages. De la même façon qu'il peut être inapproprié d'implanter certaines activités industrielles à proximité immédiate de secteurs résidentiels, l'expansion résidentielle ne devrait pas non plus se faire au détriment d'entreprises déjà en opération.

En effet, le rapprochement progressif de zones résidentielles vers des sites existants peut engendrer des enjeux prévisibles liés au bruit, au transport, à la poussière ou aux odeurs. Ces situations entraînent ensuite des pressions accrues sur les entreprises, qui peuvent se voir imposer des investissements additionnels, des restrictions opérationnelles ou un encadrement réglementaire plus contraignant. Une planification territoriale prévisible et équilibrée demeure donc essentielle afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et durable.

Maintenir ou accentuer les activités de suivi des nuisances environnementales sur leur territoire.

Le CETEQ souhaite obtenir des précisions quant à l'objectif poursuivi par cette proposition. Il apparaît également pertinent de se demander si ce type d'exercice ne relève pas davantage du MELCCFP, qui dispose de l'expertise technique et des leviers nécessaires pour réaliser ce genre de suivi.

3.4 Les recommandations aux entreprises

Instaurer une meilleure collaboration entre les acteurs permettrait de développer et possiblement d'offrir plus d'options de traitement afin de revaloriser ces substances. Dans certaines régions du Québec, il existe peu d'options autres que l'enfouissement. Avec une meilleure collaboration entre les sites de traitement des diverses matières, des centres multiusages pourraient potentiellement être conçus.

Le CETEQ accueille favorablement cette proposition. Cela dit, il convient de souligner que, dans plusieurs cas, les obstacles à une collaboration accrue découlent également de contraintes ou de décisions prises à l'échelle municipale, lesquelles peuvent freiner la mise en œuvre de solutions concertées. À titre d'exemple, l'octroi des permis municipaux, les inspections ou les règles de zonage peuvent influencer de manière significative la capacité des entreprises à déployer efficacement leurs activités.

Appuyer les entreprises productrices afin de revoir leurs procédés et leurs pratiques pour diminuer la production de MDR et remplacer les intrants et procédés problématiques.

Le CETEQ estime qu'il serait souhaitable que la CMM précise davantage l'objectif visé par cette proposition. S'il est question de réduction à la source, notre association appuie naturellement les initiatives favorisant la diminution de la production de matières dangereuses résiduelles. Il convient également de rappeler que les entreprises manufacturières générant des MDR disposent déjà d'incitatifs économiques importants pour en réduire les volumes. La production de telles matières entraîne en effet des coûts que les entreprises cherchent à minimiser.

En revanche, lorsque référence est faite à des « procédés problématiques », il apparaît nécessaire d'en définir clairement la portée ainsi que les critères d'évaluation retenus. Lorsqu'un générateur produit des MDR qui sont ensuite prises en charge et traitées de manière sécuritaire, conformément aux exigences applicables, il importe de préciser en quoi consiste l'enjeu soulevé. Une meilleure définition des problématiques visées permettrait d'orienter les interventions de façon plus efficace, ciblée et proportionnée.

Conclusion

En conclusion, le CETEQ réitère la pertinence de l'initiative de la CMM visant à mieux documenter la gestion des matières dangereuses résiduelles sur son territoire. Cet exercice représente une opportunité importante pour améliorer la compréhension du secteur et orienter les actions futures.

Cela dit, les commentaires formulés dans le présent mémoire mettent en lumière la nécessité de préserver une approche cohérente, rigoureuse et adaptée aux réalités opérationnelles de l'industrie. À cet égard, l'établissement d'un portrait fiable et complet des flux de MDR demeure un préalable essentiel à toute intervention structurante. Cet objectif doit s'appuyer sur des outils de traçabilité robustes, une couverture adéquate des générateurs et une harmonisation des données à l'échelle provinciale.

Enfin, il importe d'éviter la multiplication de cadres réglementaires parallèles ou redondants, et de privilégier des interventions complémentaires à celles du MELCCFP. Dans cette perspective, le CETEQ réaffirme sa volonté de collaborer avec la CMM et l'ensemble des parties prenantes afin de contribuer au développement d'un cadre efficace, prévisible et favorable à la protection de l'environnement, tout en soutenant l'expertise québécoise en gestion des MDR.